

LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)

un objectif économique direct

1. Définition :

La Signalisation d'Information Locale S.I.L. a pour objectif d'informer l'utilisateur de la route sur les différents services et activités commerciales liés au tourisme et à l'économie résidentielle, susceptibles de l'intéresser dans le cadre de son déplacement.

La S.I.L. est un système de signalisation dit « de jalonnement ». Il répond aux besoins d'orientation de la clientèle touristique et résidentielle, facilite l'accès aux activités économiques que le Département souhaite valoriser et améliore ainsi la « consommation du territoire ».

La S.I.L. correspond à l'objectif d'amélioration de l'exploitation économique gardoise en favorisant la fréquentation des établissements liés au tourisme, la découverte et la consommation des productions locales.

Encadrée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'IISR (Instruction Interministérielle de Signalisation Routière), la Signalisation d'Information Locale doit également prendre en compte les différentes politiques mises en œuvre par le Conseil Départemental du Gard, en intégrant notamment les critères d'admissibilité et de qualité reconnus par le Département.



En tant que gestionnaire des voies, le Département est responsable de la signalisation routière dans son ensemble. Il lui appartient de définir la signalisation destinée à répondre aux besoins d'information et de sécurité des usagers de la route.

Ainsi la Charte S.I.L. définit les critères d'éligibilité et de mise en œuvre de la Signalisation d'information Locale sur le territoire départemental.

2. Principes :

La présente « Charte S.I.L. GARD » régit les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation des panneaux.

Cette charte repose sur les principes suivants :

- **Accessibilité** à la S.I.L. GARD aux différentes catégories d'activités listées dans la charte (cf. annexe 1) et répondant aux critères d'admissibilité (conditions d'accessibilité et démarches qualifiantes).
- **Uniformité** de la signalisation en ce qui concerne la localisation des panneaux (sur route départementale, en dehors des agglomérations, à moins de 5 km du lieu de l'activité), leur couleur et leur contenu (2 idéogrammes maximum, nom de l'équipement). Deux tailles de lame (1600X250 et 1600X400) sont proposées en fonction du nombre de caractères inscrits et de la vitesse d'approche.
- **Signalement** de la S.I.L. par 2 panneaux de présignalisation (Dc 43) positionnés entre 50 et 150 mètres au dernier carrefour du réseau départemental qui permet d'accéder à l'activité. Le nombre de panneaux par activité signalée pourra être monté à 4 et la distance augmentée à 15 km du lieu de l'activité pour les bénéficiaires se situant dans des zones rurales particulièrement éloignées d'un axe principal.
- **Financement partagé :**
 - Le Département assure techniquement et financièrement la pose des panneaux, ainsi que l'achat et la pose des mâts (qui doivent être différents de ceux utilisés pour la signalisation directionnelle).
 - Financement forfaitaire des lames par le prestataire (selon la taille : 150 € à 226 € pour deux lames, prix indicatif).
 - Le Département procède à la commande des ensembles, y compris les lames. Il procède à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre des prestataires dont le montant correspond au coût des lames.

- **Entretien, Renouvellement et Dépose**

Les panneaux SIL étant la propriété du Département, il en assure l'entretien et éventuellement le remplacement en cas de dégradation pour une durée de 15 ans (durée de vie estimée d'un panneau). Il peut également procéder à leur dépose.

Un dossier de demande de renouvellement devra être présenté par le bénéficiaire tous les 5 ans afin de démontrer le maintien de l'activité signalée et de sa correspondance avec les critères d'éligibilité au dispositif. Faute de demande de renouvellement ou si l'activité ne devait plus remplir les critères d'éligibilité, le Département pourra unilatéralement décider de procéder à la dépose des panneaux.

Le renouvellement des panneaux arrivés en fin de vie se fera selon les conditions tarifaires en vigueur au moment de cette demande.

La S.I.L. étant implantée sur le réseau départemental, l'autorisation du Conseil Départemental est obligatoire.

3. Caractéristiques :

- La S.I.L. ne concerne que les dessertes locales.
- La S.I.L. n'est implantée que sur le réseau départemental.
- La S.I.L. est implantée en rase campagne, soit hors agglomération. Des exceptions pourront être faites pour les activités situées dans des hameaux ou des communes de moins de 1 200 habitants (cf. section 5 « Critères d'admissibilité »).
- La S.I.L. est interdite sur autoroute, sur les routes à chaussées séparées et leurs bretelles d'accès.
- La S.I.L. est soumise aux règles fondamentales de la signalisation de direction : homogénéité, lisibilité, cohérence avec l'environnement, compatibilité avec les autres modes de signalisation dont il ne doit pas perturber la lecture.
- La S.I.L. est dissociée de la signalisation de direction en étant implanté sur un support différent en amont des carrefours. Elle est réalisée avec un matériel distinct et utilise des couleurs spécifiques.

4. Activités visées par la S.I.L. GARD :

La S.I.L. GARD s'adresse aux activités suivantes :

- Hébergements touristiques : gîtes, chambres d'hôtes, hôtels, résidences de tourisme, villages vacances, hôtellerie de plein air, aires de camping-cars
- Equipements de restauration
- Vente de produits du terroir et de la vigne et artisanat de bouche
- Artisanat d'Art et Entreprises de patrimoine vivant
- Sites sportifs, de loisirs, de découverte et culturels

Les pictogrammes sont hiérarchisés : Dormir, Manger, Se divertir

Les services usuels (garages, hôpitaux, banques, ...) sont exclus de la S.I.L. GARD.

5. Critères d'admissibilité :

La S.I.L. ne concerne que les structures économiques répondant aux 3 critères d'éligibilité suivants :

- **Critères de localisation** : la S.I.L. s'adresse principalement aux activités situées en dehors des agglomérations. Cependant, pour les communes comptant jusqu'à 1200 habitants, les activités situées en agglomération pourront être signalées. Le terme d'agglomération s'entend au sens du code de la route, c'est-à-dire un groupement d'habitations délimité par des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Dans les communes comptant jusqu'à 1 200 habitants et sous réserve des limites de distance (5 à 15 km selon les cas), la SIL départementale pourra signaler les activités situées entre les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération mais en dehors de la zone urbaine agglomérée. La signalisation des activités situées dans la zone urbaine agglomérée reste de la compétence du maire et suit une charte signalétique différente. La SIL départementale ne pourra être implantée que sur la voirie départementale. Dans le cas des communes rurales composées de différents hameaux identifiés en tant que tels (c'est à dire ayant leurs propres panneaux d'entrée et de sortie), le seuil de population pris en compte sera celui du hameau et non celui de la commune de rattachement. Les lieux dits ne sont pas des agglomérations.
- **Critères de qualification** : cinq catégories d'activités peuvent prétendre à la S.I.L. GARD. Chaque catégorie compte un certain nombre d'activités qui doivent toutes satisfaire à des conditions d'accessibilité et de qualification leur étant propres, assises sur des démarches qualité ou l'appartenance à des réseaux structurés. Des attestations devront être fournies pour justifier de ces qualifications. Les conditions d'accessibilité des différentes activités sont précisées dans l'annexe 1 de la Charte S.I.L. GARD. Des dérogations relatives aux périodes d'ouverture exigées pourront être étudiées pour les activités situées dans des zones où l'accès du public peut être limité par la puissance publique (accès routiers fermés selon les conditions météorologiques par exemple).
- **Critères liés à la publicité** : tout prestataire privé désirent bénéficier de panneaux directionnels s'engage à supprimer l'ensemble de ses panneaux publicitaires et/ou pré-enseignes dérogatoires non conformes à la réglementation en cours.

CHARTE S.I.L. DU GARD

Liste des activités visées par le S.I.L. et critères d'admissibilité

Annexe 1

Catégorie	Activités	Conditions d'accessibilité	Pièces justificatives
HEBERGEMENT	Gîtes d'étape et de séjour	Ouverture 9 mois/an* 2 épis minimum Adhésion à une démarche qualifiante	Arrêté de classement Attestation de labellisation
	Chambres d'hôtes (+tables d'hôtes)	Déclaration en Mairie Ouverture 9 mois/an* 2 épis/ clés minimum Adhésion à une démarche qualifiante	
	Hôtels Résidences de tourisme Villages vacances	Ouverture 9 mois/an* Classement ATOUT France 2 * minimum ou adhésion à une démarche qualifiante Etablissements indépendants Etablissements adhérents à une chaîne volontaire	
	Campings verts	Ouverture minimum du 10/04 au 30/09 2 épis minimum Adhésion à une démarche qualifiante	
	Campings à la ferme (- de 6 emplacements dont camping-cars)	Ouverture minimum du 10/04 au 30/09 2 épis minimum Adhésion à une démarche qualifiante	
	Aires naturelles de camping (- de 25 emplacements)	Ouverture minimum du 10/04 au 30/09 2 épis minimum Adhésion à une démarche qualifiante	

CHARTRE S.I.L. DU GARD

Liste des activités visées par le S.I.L. et critères d'admissibilité

Catégorie	Activités	Conditions d'accessibilité	Pièces justificatives
HEBERGEMENT	Aires de service et de repos pour camping-cars	Adhésion à un réseau structuré	Arrêté de classement Attestation de labellisation Attestation d'adhésion à un réseau pour les aires de camping-cars
	Hôtellerie de plein air	Ouverture minimum du 10/04 au 30/09 Classement ATOUT France 2* minimum Possibilité de louer à la nuitée Adhésion à une démarche qualifiante	
RESTAURATION	Restaurants Fermes auberges Auberges de campagne	Ouverture 9 mois/an* Adhésion à une démarche qualifiante	Attestation de labellisation
PRODUITS DU TERROIR ET DE LA VIGNE	Points de vente sur l'exploitation Caveaux viticoles Points de vente collectifs en vente directe producteur-consommateur Les stands saisonniers de bord de route sont exclus du dispositif	Justification du statut d'agriculteur à titre principal Appartenance à un réseau Ouverture au public Adhésion à une démarche qualifiante	Attestation d'affiliation Attestation de labellisation ou attestation d'appartenance à un réseau
ARTISANAT DE BOUCHE	Artisanat de bouche Cavistes Boutiques de Terroir	Immatriculation à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et/ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie Adhésion à une démarche qualifiante	Attestation d'immatriculation Attestation de labellisation

CHARTRE S.I.L. DU GARD

Liste des activités visées par le S.I.L. et critères d'admissibilité

Catégorie	Activités	Conditions d'accessibilité	Pièces justificatives
ARTISANAT D'ART ET ENTREPRISES DU PATRIMOINE VIVANT	Poterie Filature Vannerie Autres activités	Immatriculation à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ouverture au public Adhésion à une démarche qualifiante	Attestation d'immatriculation Attestation de labellisation
EQUIPEMENTS SPORTIFS, DE LOISIRS, DE DECOUVERTE ET CULTURELS	Activités de pleine nature	Espaces naturels départementaux et grands sites Inscription au PDESI Accueil et ouverture au public Adhésion à un réseau ou à une démarche qualifiante	Attestation de labellisation ou attestation d'appartenance à un réseau
	Manades et tourisme équestre	Accueil et ouverture au public Adhésion à un réseau ou à une démarche qualifiante	
	Espaces scéniques culturels	Partenariat avec le CD30 Ouverture 9 mois/an	
	Autres sites	Accueil et ouverture au public Adhésion à un réseau ou à une démarche qualifiante	Attestation de labellisation ou attestation d'appartenance à un réseau

* Dérogation possible selon les conditions précisées dans la Charte Départementale